



### Demande d'acquisition au titre d'ascendant(e) de français (e)

Vous avez au moins 65 ans  
Vous résidez régulièrement en France depuis  
au moins 25 ans  
Vous avez un enfant/petit-enfant direct de  
nationalité française



### Demande d'acquisition au titre de frère ou sœur de français(e)

Vous avez plus de 18 ans  
Vous séjournez régulièrement en France  
Vous avez un frère ou une sœur de nationalité  
française par art. 21-7 ou 21-11 du code civil  
Vous avez suivi votre scolarité obligatoire en  
France entre 6 et 16 ans



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

## Vous souhaitez devenir Français\*

Pour préparer votre  
démarche, rendez-vous  
sur le site service-  
public.fr dans la  
rubrique :

[accueil particuliers/ étrangers  
/nationalité française](#)



Demander la nationalité française



*\*D'autres procédures d'acquisition relèvent du  
ministère de la justice*



### **Demande de naturalisation par décret**

Vous avez plus de 18 ans

Vous résidez régulièrement en France depuis plus de 5 ans \* (*sauf cas particuliers*)



### **Demande d'acquisition par mariage**

Vous êtes marié(e) depuis au moins 4 ans \*  
(sauf cas particulier : 5 ans)

Votre conjoint(e) est français(e)

Votre conjoint(e) était français(e) le jour du mariage

Vous résidez régulièrement en France

Vous parlez et comprenez la langue française